

Rectorat de l'académie de Créteil
Division des établissements d'enseignement privés
DEEP1

Affaire suivie par :
Benjamin Leleu
Mél : mouvementprive1d@ac-creteil.fr
Tél : 01 57 02 63 22

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

La rectrice de l'académie de Créteil

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu la circulaire ministérielle n° 2005-203 du 28 novembre 2005 ;
- Vu la circulaire ministérielle n° 2007-078 du 29 mars 2007 ;
- Vu la note de service DAF D1 MENF2303793C du 9 février 2023 ;

Arrête

Article 1 :

Le calendrier des opérations du mouvement des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat d'association du premier degré est fixé de la façon suivante :

Du 03 au 25 février 2024

Saisie en ligne par les chefs d'établissement des postes vacants, susceptibles d'être vacants et des services réduits ou supprimés.

Les **annexes 1 et 2** doivent être transmises au rectorat par courriel uniquement à l'adresse mouvementprive1d@ac-creteil.fr pour le 26 février 2024 au plus tard.

Du 26 février au 17 mars 2024

Vérification et analyse des documents par la DEEP 1.

Le 22 mars 2024

Publication par le rectorat, DEEP 1, de la liste des postes vacants, susceptibles d'être vacants et des services réduits ou supprimés.

Envoi de ces listes aux établissements pour affichage.

Du 22 mars au 10 avril 2024

Saisie des vœux par les maîtres contractuels en ligne via l'application EPIGA.

Du 11 au 12 avril 2024

Vérification par la DEEP 1 des dossiers de candidatures sur l'application EPIGA.

Du 13 avril au 01 mai 2024

Saisie des avis sur les candidatures par les chefs d'établissement en ligne via l'application EPIGA.

Du 02 mai au 22 mai 2024

Vérification et analyse des documents par la DEEP 1.

Le 11 juin 2024

Commission consultative mixte interdépartementale (CCMI) relative au mouvement des maîtres contractuels du premier degré.

Du 11 au 26 juin 2024

Envoi des propositions d'affectation de la CCMI aux chefs d'établissement et aux maîtres concernés.
Réponses des chefs d'établissement et des maîtres aux propositions d'affectation de la CCMI.

Le 27 juin 2024

Consultation en ligne via EPIGA des résultats de la CCMI par les maîtres et les chefs d'établissement, pour information.

Le 28 juillet 2024

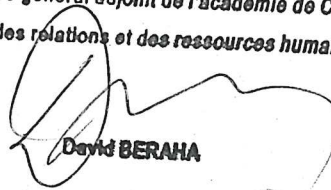
Fin du mouvement.

Article 2 :

Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil,
Le 19/01/2023

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général adjoint de l'académie de Créteil
Directeur des relations et des ressources humaines


David BERAHA